



66-2017

Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

DELIBERATION N°66-2017 : REFONTE DU RI – CORRECTION DE LA DELIBERATION CADRE DU BS DU 27/04/2015

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1^{er} Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4^{ème} Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6^{ème} Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8^{ème} Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9^{ème} Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.



M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion de la séance du 27/04/2015 le Bureau Syndical avait approuvé la délibération cadre instaurant le régime indemnitaire pour l'ensemble des filières.

Une erreur matérielle s'étant glissée concernant les coefficients d'ajustement compris entre 0 et 3, au lieu de 0 et 8, pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), et 0 et 3, au lieu de 0.8 et 3 pour l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) des filières administrative et technique :

Il propose au Bureau Syndical, d'apporter les rectifications suivantes :
Cette indemnité est versée dans la limite des coefficients d'ajustement prévus par les textes et des montants moyens annuels de référence applicable à chaque grade.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications proposées concernant le régime indemnitaire,
- **Précise** que les montants, échelons et indices bruts énoncés ci-dessus sont donnés à titre indicatif, ils suivront l'évolution des textes en vigueur ainsi que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Charles-Ange GINESY



Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

Nombre de membres afférents au B.S. : 16
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 29/05/2017
Date d'affichage : 18/07/2017